

Rapport de la Commission concernant le préavis 05/2020.

Epuration Moyenne Broye (EMB)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission composée de Nicole Racine, Michel Rossier et Thomas von Gunten s'est réunie le 26 mai à la Maison de Commune en présence de Michel Rochat, Municipal en charge de ce dossier.

Comme mentionné dans le préavis, suite au regroupement des eaux usées de différentes communes, une nouvelle association intercommunale au nom de « Epuration Moyenne Broye » (EMB) doit être créée.

Un avant-projet des statuts relatif à cette association a déjà été soumis aux différentes communes concernées l'année passée (à savoir que c'était déjà la même commission qui avait fonctionné pour cette consultation). Durant cette première étape, nous avons épluché ce document.

Les eaux usées du SIEMV, donc Jorat-Mézières sont traitées par Lucens depuis 2017 déjà. Il est donc logique de poursuivre dans ce sens. Chaque commune et/ou région a ses intérêts à défendre, principalement financiers et représentatifs dans la future entité. Dans le premier projet des statuts, nos intérêts étaient bien défendus. La plupart des modifications demandées sont des éléments de précisions et de tournure d'articles.

Les principales modifications sont :

Art. 15 al.1 – Représentativité : il a été rajouté que les 2/3 des communes doivent être présentes.

Art. 18 – Attributions : il a été rajouté que le Conseil intercommunal décide des dépenses extra-budgétaires.

Art. 19 – Composition du CODIR : certaines communes étaient insatisfaites de la répartition du nombre de membres. Une nouvelle répartition a été trouvée avec 5 arrondissements.

A souligner également que les délégués/membres du législatif ou de l'exécutif doivent être membre d'un législatif ou d'un exécutif. A la base, le fait d'être électeurs ou élus était suffisant.

Il faut savoir qu' EMB va fonctionner dès l'acceptation des statuts, mais que le SIEMV devra encore fonctionner jusqu'à la mise en service de la nouvelle STEP à Lucens en 2026.

Dès cette date, c'est EMB qui va directement facturer à chaque commune, en fonction des charges hydrauliques et polluantes mesurées et calculées. Cela veut aussi dire que si une

commune devait avoir un réseau d'eau usée en mauvais état ou pas à 100% en séparatifs, cette dernière devra payer les frais liés au traitement des eaux hydrauliques en surplus.

Les études techniques ont évalué que le coût global de l'épuration se montera de 90 à 100.- par équivalent-habitant et par année. Pour les membres du SIEMV, il n'y aura pas un grand changement.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis 05/2020 « Epuration Moyenne Broye » et donc d'adopter les statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux de la moyenne Broye (EMB).

Les membres de la Commission :

Thomas von Gunten	Nicole Racine	Michel Rossier
Rapporteur	Membre	Membre

Le Borgeau, le 07.06.2020